

Arrêté n° /2015 001827

En date du 10 DEC. 2015

Portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à la POLYCLINIQUE INKERMANN

**Bénéficiaire :**

Raison sociale : **POLYCLINIQUE INKERMANN**  
FINESS : 790009948

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **45 693 €**.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification.

**Article 3**

Le Délégué Territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le

10 DEC. 2015

**Le Directeur Général par intérim**

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND